

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mmes ROUGET Edith, FOURNIER Véronique, MAZERON Régine
et MM. BOUCHERON Daniel, JAMBON Maurice, VALLET Laurent, MOREAU
Sébastien, SAVOURÉ Jean-Claude, PIROELLE Claude et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : M. BON Dominique donne pouvoir à Mme ROUGET Edith,

Secrétaire de séance : M. JAMBON Maurice, désigné durant la séance

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- Choix des entreprises pour l'extension de la salle des fêtes (delib)
- Décision d'emprunt (delib)
- DM n°2 (delib)
- Modification des statuts de la CCSA (delib)
- Informations diverses
 - Réforme du scrutin des élections municipales
 - Eau potable : RPQS 2025 du SIAEP
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil, il lui a été autorisé d'avancer sur le projet d'extension de la salle des fêtes, pour faire établir plusieurs devis.

Différentes entreprises ont répondu à la demande de la mairie pour ce projet.

Monsieur le maire présente les devis des entreprises SAS GOVIN, SARL BAVOIL FRERES/BAVOIL FABIEN et BAUDINOT VINCENT, aux conseillers municipaux.

Au terme de la comparaison des devis, l'entreprise SAS GOVIN apparait comme étant la moins-disante.

La commune estime que la procédure de gré à gré correspond à ce projet car le montant total HT est inférieur à 40 000 €.

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, qui proroge jusqu'au 31 décembre 2025 l'application du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Considérant que le projet a été présenté au conseil municipal le 13 juin dernier, et que la délibération 17/2025 autorisait M. le maire à demander des devis.

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée avec plusieurs entreprises.

Considérant que la demande de subvention Villages de l'Yonne a été accordée pour un montant global de 31 762 €, soit 40 % du montant total estimatif des travaux, mais que le Département se basera sur le montant réel des travaux à hauteur de 40% des dépenses HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la majorité :

CHOISIT l'entreprise SAS GOVIN pour le gros œuvre pour un montant de 31 645 € HT soit 37 974 € TTC :

CHOISIT l'entreprise OCOURANT pour les travaux d'électricité pour un montant de 1 060 € HT soit 1 272 € TTC :

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux.

Délibération 19/2025 : Choix des entreprises pour l'extension de la salle des fêtes

DECISION D'EMPRUNT

Afin de fluidifier le projet d'extension de la salle des fêtes entre le paiement des factures et la réception de la subvention du Département, monsieur le maire propose de recourir à un emprunt de 22 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

Après examen des offres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de contracter un emprunt auprès du **Crédit Agricole Champagne-Bourgogne** d'un montant de **22 000 €** (vingt-deux mille euros) au taux de **3.28 %** à taux fixe sur une durée de **10 ans**, à compter de la date de signature de cet emprunt et dont le remboursement se fera **trimestriellement**. De plus, il est à noter que les frais de dossier seront de 150 €.
- PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- CONFÈRE en tant que de besoins toutes délégations utiles à monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Délibération 20/2025 : Décision d'emprunt

DM N°2

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster les comptes d'investissement pour passer les écritures comptables relatives aux travaux et à la souscription d'un emprunt pour le projet d'extension ((local de rangement) de la salle de fêtes.

Considérant la nécessité d'adapter le budget 2025,

INVESTISSEMENT
Dépenses
Article 2313 : + 47 000
Recettes
Chapitre 021 : + 10 000 €
Article 1323 : + 15 000 €
Article 1641 : + 22 000 €
FONCTIONNEMENT
Dépenses
Article 605 : - 10 000 €
Chapitre 023 : + 10 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2.

Délibération 21/2025 : DM n°2

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement son article L.2321-2-27 ;
Vu la délibération n°129/2025 du conseil communautaire du 26 juin 2025 approuvant notamment, la modification statutaire relatif au transfert du siège de la Communauté de Communes au 5 route de Champlandry – 89000 ST FLORENTIN.

Considérant la décision du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 approuvant les nouveaux statuts communautaires dont le transfert du siège de la CCSA.

Considérant que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois suivant la notification de la décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance telle que joints en annexe
- **autorise** monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Délibération 22/2025 : Modification des statuts de la CCSA

INFORMATIONS DIVERSES

Réforme du scrutin des élections municipales : monsieur le maire informe les conseillers de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 qui harmonise le mode de scrutin aux élections municipales à compter de mars 2026. Elle généralise le scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes et prévoit des mesures facilitatrices pour les communes de moins de 1 000 habitants, avec notamment la possibilité de constituer une liste incomplète de candidats aux élections municipales. Ces évolutions modifieront les pratiques électorales aussi bien pour les candidats que pour les électeurs de ces communes concernées. Au cours des prochains mois, la commune informera plus en détail les Perciquois de ces changements.

Eau potable : monsieur le maire fait passer le rapport annuel 2024 du SIAEP auprès des conseillers et indique que ce document sera mis à disposition au secrétariat de mairie, pour toute personne souhaitant en prendre connaissance.

SIAEP de Villiers-Vineux : suite à la prise de compétence Eau et Assainissement par la CCSA, le syndicat est en négociation avec le SDDEA pour intégrer ce syndicat de l'Aube.

Une réunion de présentation aura lieu entre ces deux syndicats le 16 septembre prochain. La décision relative à cette intégration sera prise le lundi 22 septembre.

Il est demandé au conducteur du bus scolaire résident rue de la Croix St Jacques de ne plus stationner devant son domicile. Une proposition de stationnement lui a été faite vers le terrain de jeu afin de permettre la libre circulation.

La commune remercie l'intervention de MM. Vallet, Bonnetat pour l'entretien du chemin des Tierces.

Il est rappelé que les propriétaires doivent entretenir les haies en limite de propriété afin de ne pas engendrer de désordres sur la voie publique.

Biens sans maître : concernant la propriété de M. Georges BAILLOT en friche depuis plus de trente ans, la commune a démarré une procédure de reprise, appelée « bien sans maître ». Suite au courrier des Domaines, il est demandé l'avis des conseillers quant à la poursuite de la procédure car des descendants lointains pourraient se manifester dans ce dossier. La majorité des conseillers souhaitent la poursuite de cette procédure.

Square Jeannine Durand : le Paulownia a malheureusement dû être coupé car l'arbre était mort, et présentait un risque pour les enfants. Il est envisagé la plantation d'un nouvel arbre.

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 22 h 30.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.